

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET**

Objet: Semi-marathon Auray-Vannes – dimanche 11 septembre 2022 – arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement –

Réf: FV/DP/PM - 80/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
Vu le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17 et A 331-37 à A 331-42,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 et R 411-30,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté du 4 août 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport,
Vu l'arrêté municipal réglementant l'occupation privative du domaine public en date du 17 mai 2013,
Vu l'arrêté municipal référencé MR/DP/PM – 82/2015 du 17 novembre 2015 relatif à l'instauration d'un sens unique, rue Marie Curie,
Vu l'arrêté municipal référencé MR/DP/PM – 83/2015 du 17 novembre 2015 relatif à l'instauration d'un sens unique, rue Sainte Avoye, (portion de voie comprise entre l'intersection avec la rue Marie Curie et le giratoire de l'église),
Vu la demande présentée par M. Jean - Claude LE BOULICAUT le 28 mars 2022, en vue d'organiser la quarantième septième édition du semi-marathon **Auray-Vannes** le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant que cette épreuve sportive modifie les conditions de circulation d'où l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique,

Considérant que le Maire est compétent pour réglementer la circulation sur l'ensemble des voies publiques communales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT, président de l'association « COURIR AURAY-VANNES » est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion du 48^{ème} semi-marathon AURAY – VANNES.

Article 3 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le dimanche 11 septembre 2022 à partir de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation sauf pour le point 2 dans la zone du centre bourg (III) et au point (IV) secteur route du Bono :

I) Zone de Kerfontaine

Rue Denis Papin :

La circulation sera interdite sauf pour les véhicules des concurrents qui devront obligatoirement sortir du parking de l'hypermarché Carrefour Market vers les rues A. Ampère/D. Papin/G. Pompidou et giratoire du Branhoc. La voie sera fermée à hauteur de l'établissement sanitaire dénommé Ambulance 3A vers le giratoire de Kerontaine.

Durant la période comprise après le départ de tous les concurrents et jusqu'à la fin de l'enlèvement du matériel installé dans la zone de départ (rue Georges Cadoudal) la circulation sera déviée comme suit :
Sens Pluneret → Auray/Le Bono et inversement vers les rues G. Pompidou/D. Papin/G.Cadoudal,

Rue André Ampère :

La circulation sera interdite entre l'intersection avec la rue D. Papin (côté giratoire de Kerfontaine) jusqu'à la sortie du parking de l'hypermarché Carrefour Market. La voie sera fermée à hauteur du commerce Cavavin vers le giratoire de Kerfontaine.

II) Zone de départ

Rue de Kerfontaine :

La circulation sera interdite vers la rue Georges Cadoudal sauf en cas d'urgence.

Lotissement et Domaine de Kerfontaine, les résidences Les Villas des Charmes / Les Terrasses Horizons.

La circulation sera interdite vers le giratoire de Kerfontaine. Les usagers circuleront vers les rues Léonard De Vinci / Ballerat / de la Gare.

III) Zone du centre bourg

Rue Georges Cadoudal :

1. La circulation sera interdite à l'exception des services secours / sécurité en cas d'urgence et des riverains dans les deux sens sur la portion de voie comprise entre l'intersection formées avec les rues Georges Cadoudal / Marie Curie / Pablo Picasso et le giratoire de Kerfontaine. Les riverains de cette portion de voie devront emprunter la rue Georges Cadoudal vers le centre bourg pour quitter leur domicile.
2. Dans le sens giratoire de l'église vers l'intersection formées avec les rues Georges Cadoudal / Marie Curie / Pablo Picasso la circulation sera également interdite à partir de 7 heures 00 sauf pour les services secours / sécurité en cas d'urgence. Elle sera autorisée aux riverains du lotissement du Loch / Marie Curie / Pablo Picasso / Georges Cadoudal en sens inverse.
3. Les usagers en provenance des rues de la Gare / Yvon Nicolazic désirant se rendre au lotissement du Loch devront emprunter obligatoirement le giratoire face à l'église, les rues Sainte Avoye / Marie Curie / Pablo Picasso / Georges Cadoudal.

Rue de Sainte Avoye et Marie Curie :

Les mesures visées aux arrêtés municipaux référencés MR/DP/PM – 82/2015 et MR/DP/PM – 83/2015 du 17 novembre 2015 seront suspendues de 07 heures 30 à 10 heures 15.

Par conséquent, la circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation (portion de voie comprise entre l'intersection avec la rue Marie Curie et le giratoire de l'église) et rue Marie Curie sauf vers la rue Georges Cadoudal.

Au-delà du créneau horaire précédent, les mesures des arrêtés du 17 novembre 2015 seront de nouveau en vigueur.

La circulation sera interdite vers la rue G. Pompidou.

Les déviations des véhicules seront mises en place comme suit :

Sens Sainte Anne d'Auray → Pluneret → Auray (RD 17) et Mériadec (RD 135) → Pluneret → Auray
vers le giratoire de l'église → rue de l'église → rue du Docteur Laennec → RD 17 bis,

Sens rue de Sainte Avoye → centre bourg :
vers rues Marie Curie → G.Cadoudal → giratoire de l'église

IV) Secteur route du Bono (RD 101)

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit à partir de 08 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

Rue de Kersalé :

La circulation sera interdite vers le giratoire de Kersalé. Les véhicules seront déviés vers la rue de Kerbellec puis vers la RD 765.

Routes de la Chapelle/de Sainte Avoye :

La circulation sera interdite vers la RD 101.

La circulation sera déviée comme suit :

Sens village de Sainte Avoye et lotissements de la Butte/Lann Er Velin → route du Bono (RD 101) vers routes de la Chapelle / de Sainte Avoye / de Kérisan / de Kernanec → giratoire de Kernanec.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue de l'église en descendant vers l'intersection avec les rues des Tilleuls/du Rohu/du Docteur Laennec.

Article 5 : Des signaleurs en nombre suffisant seront positionnés à toutes les intersections de l'itinéraire emprunté.

Article 6 : L'organisateur est autorisé à sonoriser la zone de départ et à faire usage de véhicules pourvus de haut-parleurs sur le parcours emprunté.

Article 7 : L'installation de commerçants ambulants sera interdite sur la voie publique pendant la durée de la manifestation.

Article 8 : La mise en place de la signalisation réglementaire relative aux interdictions de circuler et des déviations seront à la charge du Conseil Départemental du Morbihan et de la ville d'Auray.

Article 9 : L'association **Auray-Vannes** ou son représentant devra s'assurer et prendre toutes les mesures appropriées aux fins de respecter la réglementation applicable aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique.

Article 10 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et de part et d'autre de l'itinéraire puis transmise à : M. le Préfet de VANNES, M. le Sous-Préfet de LORIENT, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. LE BOULICAUT Jean-Claude, organisateur de l'épreuve, M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud Ouest à CRACH, M. le Chef du Centre de Secours d'AURAY, et Messieurs le Responsable des Services Techniques, M. le Directeur Général des Services, M. le Policier Municipal de la commune de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

